

Compte rendu des délibérations du 18 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Décembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, DAVENEL Perseval, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, LAURENT Armelle, NEVEU Rodolphe, PINON Chantal, ROBERT Michel.

Absents excusés : ONEN-GOURGAN Béatrice, GALLEE Denis (Procuration à HUBERT Christian), JOUANIN Violaine (Procuration à COUDRAY Anthony), MENARD Cyrielle (Procuration à MORAIN Didier).

Secrétaire : BOUESNARD Nicolas.

1 - Approbation du procès-verbal du 16 Octobre 2025.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 16 Octobre 2025 est adopté comme suit :

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 01 (ROBERT Michel, étant absent à cette réunion).

2 - Subventions 2025 / Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes, aux associations, sur présentation d'un dossier complet (Bilan financier 2024, solde des comptes, rapport d'activités 2024, budget prévisionnel 2025, composition du bureau et une attestation d'assurance pour la location des salles communales) :

➤ FNACA :	300 €
➤ Association GWENVA :	200 €
➤ Club de la Fraternité du 3 ^{ème} âge :	300 €
➤ La Palette Créative :	350 €
➤ Société de Chasse :	500 €
➤ Union bouliste :	350 €
➤ Union Sportive Languenan (Cyclo Club)	350 €
➤ Comité des Fêtes Festilang :	350 €
➤ Epicerie Solidaire :	500 €
➤ Activités physiques :	350 €
➤ Fêtes de Noël / Ecoles (APEL / OCCE) :	13 € (Par enfant/Ecole Sainte-Anne/ Ecole Publique « Les Hirondelles »
➤ Classe découverte (Amicale Laïque) :	160 € (Par enfant—Classes CM1/CM2)
➤ Palet Club	400 €
➤ Ecole de Foot	350 €

VOTE : * Pour : 13 * Abstention : / *Contre : 01 (Procuration MENARD Cyrielle, pour la Société de chasse).

3 - Dinan Agglomération – Compétence Assainissement / Convention de prestation de Services 2026.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de services pour l'année 2026 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Entretien et auto surveillance de la Lagune).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

4 - Cession de terrains / STEP (Station de traitement des Eaux) – Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de Dinan Agglomération en date du 06 Octobre 2025 faisant part de la refonte de la station d'épuration de Languenan, et ce, sur les parcelles cadastrées Section C sous les numéros 278 et 309.

Ces parcelles dont la commune est propriétaire au titre du legs reçu de Madame COCHET Marie Louise, sont actuellement exploitées par le GAEC de la Ville Es Briand. Une indemnité d'éviction sera versée par Dinan Agglomération au GAEC de la Ville Es Briand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente des parcelles de terre cadastrées Section C sous les numéros 278 et 309, à Dinan Agglomération, pour l'euro symbolique qui a en charge l'assainissement collectif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

5 - Demandes DETR / Fonds de concours Dinan Agglomération / Contrat de territoire – Travaux Eglise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires à l'Eglise. En effet, le sol doit être refait (plancher remplacé par du parquet chêne) et la sécurisation des accès dans le clocher est à faire (niveaux N+1 et N +2).

Ce projet de travaux à l'Eglise étant estimé à un montant total de **70 289,00 € H.T.**, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>DEPENSES EN €</u>		<u>RECETTES EN €</u>	
Travaux	70 289,00 € H.T.	DETR (30 %)	21 087,00 €
		Dinan Agglomération – Fonds de Concours	19 717,00 €
		Contrat de territoire	9 765,00 €
		Autofinancement Commune	19 720,00 €
TOTAL...	70 289,00 € H.T.		70 289,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux à l'Eglise et :

- Décide de réaliser les travaux dans le respect de l'échéancier de l'opération,
- Valide le plan de financement,
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération, du Contrat de Territoire ainsi que d'une dotation DETR – Année 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et toutes pièces s'y rapportant, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

6 - Rétrocession espaces/équipements communs - Résidence Les Hortensias.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux sont terminés au lotissement « Résidence Les Hortensias ».

Il informe l'assemblée de la demande de rétrocession à la Commune des espaces/équipements communs (Voirie, réseaux, espaces verts...) du lotissement « Résidence Les Hortensias » émise par Monsieur Christophe LE NY représentant la Société TERRA DEVELOPPEMENT à LAMBALLE (22).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer les espaces/équipements communs (Voirie, réseaux, espaces verts...) du lotissement "Résidence Les Hortensias" dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de